

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annances... 25 c. a Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont payés en 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE

Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

AVIS

Le Journal du Lot, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Cahors, le 11 Avril 1872.

Les courtes vacances de l'Assemblée nationale permettront aux députés de se rendre un compte exact de l'état des esprits dans les départements. Mais on aurait tort de penser ou d'espérer que, dès la reprise des séances, c'est-à-dire le 22 avril, le moment sera venu de mettre fin au Provisoire.

Avant que la question fondamentale du gouvernement définitif, soit abordée, l'Assemblée nationale doit trouver les cent millions de ressources qui, pour l'exercice 1872, ont été empruntés momentanément au compte de la liquidation de la guerre et à d'autres comptes particuliers, sans pouvoir se reproduire en quoi que ce soit pour l'exercice 1873.

C'est dans cet examen que reviendra la question de l'impôt sur les matières premières, que le commerce, l'industrie et surtout l'agriculture désirent remplacer par un impôt sur le chiffre des affaires.

Une fois le budget de 1873 discuté et aligné, avec toutes les garanties nécessaires pour les 200 millions de l'amortissement, l'Assemblée devra procéder à l'organisation de notre état militaire. Tout annonce que le débat sur ce grave sujet, d'où dépend en si grande partie notre régénération, se prolongera pendant plusieurs mois. Il y aura aussi l'emprunt de trois milliards à conclure pour la libération du territoire.

Viendront ensuite les vacances de deux mois ou deux mois et demi en septembre, octobre et novembre.

Au retour de l'Assemblée, deux nouvelles lois organiques se présenteront, la loi sur l'instruction obligatoire, la loi électorale. Elles prendront certainement plusieurs mois de l'hiver. Quand elles seront devenues un fait accompli, il ne restera plus que le budget de 1874 à voter.

C'est alors, mais alors seulement, dans 15 ou 18 mois, que la forme gouvernementale devra être déterminée. Le pays sera réorganisé au point de vue des finances, de l'organisation départementale, de l'instruction, du service militaire et du droit de suffrage. Il faudra couronner cette œuvre. On voudra peut-être patienter encore jusqu'au jour où notre territoire ne sera plus souillé par la présence d'un seul Allemand. Mais la question se posera elle-même, exigeant une solution; et l'on verra, d'un bout à l'autre de la France, éclater un mouvement fiévreux et peut-être violent d'où jaillira le salut ou la ruine.

Quelle sera cette solution? L'Assemblée pro-

noncera-t-elle en dernier ressort? Le suffrage universel sera-t-il au contraire consulté? Nul ne peut le prévoir. Ce que nous devons demander seulement, c'est qu'il n'y ait aucun doute, aucune ambigüité, aucune incertitude dans le consentement libre, dans l'acquiescement absolu de la nation au gouvernement qui prévaudra.

Revue des Journaux

Gazette de France.

Aujourd'hui il n'y a pas d'autre souverain que l'Assemblée, et quand on demande qu'elle parte, parce qu'on présume qu'elle ne représente plus le pays, on fait donc une œuvre révolutionnaire au premier chef.

Pour chasser cette Assemblée, avant l'achèvement de sa tâche régulière, on ne peut avoir recours qu'à un coup d'Etat ou à une émeute.

Les républicains de la nuance du Temps tiennent pour le coup d'Etat; ils ont trouvé cette charmante formule: que la conscience de M. Thiers est au-dessus de la majorité.

Les radicaux de la République française se rallieraient au coup d'Etat comme à toute autre violence pouvant amener le renvoi de l'Assemblée actuelle; les hommes qui ont gouverné pendant six mois sans une seule représentation à un degré quelconque, ne sont pas scrupuleux sur la matière dont on dissout une Chambre.

A notre avis, on pourrait bien se tromper sur le caractère de cette Assemblée. On la croit faible parce qu'elle a poussé l'abnégation à l'égard de M. Thiers jusqu'à l'effacement; mais, si elle a exagéré quelquefois son devoir par excès de patriotisme, elle saura défendre avec énergie son mandat et les droits du pays qu'elle représente très-régulièrement quoi qu'on dise.

Il est possible qu'à force de calomnier cette majorité, les partis battus le 8 février soient parvenus à refroidir les populations à l'égard de certains députés.

Il sera facile à ceux-ci, le moment venu, de prendre leur revanche en montrant les travaux accomplis.

France

Par ce temps de vacances parlementaires, une grave question vient d'être soulevée par quelques journaux en quête d'articles à effet: celle de savoir si M. Thiers peut et doit venir résider à Paris.

La République française dit:

Un chef d'Etat responsable doit faire, pour un grand intérêt national quelque chose de plus que d'enrayer: il doit faire tout ce qu'il peut. Or, pour cette question de Paris, un séjour de M. Thiers dans la capitale créerait un précédent qui serait très-puisant contre les mauvaises intentions des députés versaillais. Qu'est-ce donc qui peut empêcher M. Thiers de créer ce précédent et de préparer ainsi le succès de ses projets?

Après tout, il n'y a pas de loi qui interdise au président de la République de quitter le chef-lieu de Seine-et-Oise, de venir à Paris et d'y passer non-seulement quelques heures pendant le jour, mais aussi les heures de la nuit. Les membres de la commission de permanence n'ont pas reçu la mis-

sion de le garder à vue, de le tenir prisonnier sous leur tutelle. Il n'y a pas une décision de l'Assemblée à braver. M. Thiers, en s'émancipant, ne risque rien, si ce n'est de contrarier plus ou moins des préjugés dont l'insanité l'impétieuse, des passions qu'il condamne.

Un peu plus loin le journal de M. Gambetta ajoute:

Il est temps que M. Thiers prenne un parti publiquement et dégage sa responsabilité par un acte. Qu'il vienne à Paris, qu'il ne se contente pas d'y demeurer quelques instants, qu'il y demeure!

Le Journal des Débats, faisant écho à la République française, s'exprime en ces termes:

M. Thiers ne quittera pas Versailles, sa résidence habituelle, pendant les vacances de l'Assemblée, nous dit la Note avec une douceur d'accent faite pour désarmer les plus intraitables et ses géoliers. Il viendra seulement quatre fois à l'Elysée pour y recevoir les grands corps de l'Etat. Lui sera-t-il permis, ces quatre fois où il passera la soirée à Paris, d'y rester la nuit? La Note ne le dit pas. Le président de la République n'a obtenu peut-être qu'une (permission de dix heures.) A ce moment-là l'un des membres de la commission de permanence tirera sa montre et dira: Monsieur le président, il est temps, il faut rentrer. La France ne dirait rien si vous restiez, mais c'est M. de Lorgeril qui ne serait pas content, et que dirait M. de Ravinel?

Nos lecteurs savent que, depuis le départ de Bordeaux, nous n'avons cessé de réclamer énergiquement le retour de l'Assemblée et du gouvernement à Paris.

Mais cette conviction ne nous empêche point de répudier très-nettement la casnistique préconisée par la République française et le Journal des Débats. Les petits moyens qu'ils suggèrent nous semblent aussi indignes d'un gouvernement sérieux que du pays.

Il ne s'agit pas pour M. Thiers de venir à Paris furtivement, à la dérobée, d'y passer une nuit, puis deux, puis une semaine. Il ne s'agit point de s'émanciper, d'échapper à ses géoliers, comme si le respect de la loi, dans une république, pouvait être regardé comme une servitude. Il s'agit encore moins de se révolter publiquement et de faire une sorte de coup d'Etat, pour obéir aux vœux de la République française, familiarisée avec les habitudes dictatoriales.

Il s'agit, quand l'Assemblée sera de nouveau réunie, de poser franchement la question en séance publique.

Bien public.

La conscience publique se demande comment il se fait que dans tant de malheurs, parmi tant de fautes, pas une responsabilité n'incombe au gouvernement impérial et que, tandis que ceux qui ont sauvé et qui ont relevé la France sont chaque jour en butte aux attaques, aux accusations des bonapartistes, il n'y ait pas un reproche à faire à ceux qui l'ont compromise ou abandonnée.

Pays.

Une responsabilité incombe au gouvernement impérial: celle de nos défaites de Reichshoffen à Sedan, et aucun des partisans de l'Empire ne songe à la décliner pour lui. Mais cette responsabilité s'arrête au 3 septembre, et le lendemain une responsabilité autrement terrible est prise par des hommes désignés aux sévérités de l'histoire sous cette sinistre dénomination: les hommes du 4 septembre.

Il semble qu'on veuille nous laisser en re-

produisant contre nous des objections déjà réfutées.

Qui forçait les hommes du 4 septembre à substituer leur responsabilité à celle du gouvernement impérial?

Quel esprit de vertige les poussait à usurper l'autorité souveraine et à faire une révolution devant l'ennemi?

Pourquoi ont-ils fait preuve de la plus cruelle incapacité et de l'obstination la plus aveugle, de telle sorte qu'ils ont transformé nos défaites en désastres irrémédiables?

Le journal la Municipalité, organe de la fraction radicale du conseil municipal de Paris, reproduit un discours prononcé dans la séance du 27 mars au conseil, par M. Ranc.

On ne voit rien dans le discours en question qui mérite cet honneur, si ce n'est le sujet même choisi par l'orateur. Il s'agit, en effet, de la police que M. Ranc veut bouleverser et détruire, les radicaux n'ayant jamais aimé la police et ayant de bonnes raisons pour cela.

Voici en quels termes, M. Ranc parle de l'enquête du 18 mars:

« Plusieurs de vous ont parcouru sans doute, messieurs, deux volumes très-grotesques qui ont paru chez l'éditeur Germer-Baillière, je veux parler de l'Enquête sur le 18 Mars. Il y a de tout dans ces deux volumes, des mensonges, des calomnies et surtout des inepties. »

Voilà comment M. Ranc, conspirateur de profession, conseiller municipal par occasion, traite un travail parlementaire considérable où les scélératesses de ses coreligionnaires sont présentées avec une clarté dont ils se montrent offusqués.

Depuis le jour où il était question de le mettre sur la sellette à côté des autres ciminels du 18 mars, le citoyen Ranc s'est singulièrement enhardi. Ce communal, ami de Mottu, n'a pas précisément l'autorité qu'il lui faudrait pour infirmer par deux ou trois assertions tranchantes les dépositions curieuses contenues dans les deux volumes dont il parle.

Revue des Deux Mondes.

Le malheur de M. Gambetta a été de se prendre pour ce qu'il n'était pas, de vouloir tout faire, tout diriger; et on voit bien aujourd'hui pourquoi il agissait ainsi: c'est qu'il était entraîné par une passion de parti.

Que le bouillant dictateur de Tours et de Bordeaux ait, en certains moments, animé la défense de son feu patriotique, nous le voulons bien; mais, on n'en peut plus douter à la lecture des dépêches que M. Jules Favre divulgue dans son livre, ce qui le préoccupait avant tout c'était de faire triompher la République. S'il tenait obstinément pour la lutte à outrance, s'il voulait à tout prix poursuivre une victoire que le foyait sans cesse, c'est qu'il voyait dans cette victoire la garantie de la fondation définitive de la République. S'il ne voulait ni d'un armistice, ni des élections, c'est qu'il craignait qu'une trêve ne tournât contre la République; les élections qui auraient été combinées de façon à être exclusivement républicaines, celles-là il les aurait acceptées, il n'en voulait pas d'autres.

Lorsque, vers la fin de décembre, il pressait M. Jules Favre de sortir de Paris pour aller à la conférence de Londres, où l'on devait s'occuper de la mer Noire et de la révision du traité de 1856, quelle était sa pensée? Il ne

s'en cache pas, il le dit nettement : « La première raison, c'est qu'une fois sorti de la capitale et prêt à vous asseoir au milieu des représentants de l'Europe qui vous attendent, vous les forcerez à reconnaître la République française comme gouvernement de droit. Cette reconnaissance ne vous sera pas refusée ; si elle l'était, vous y trouveriez une occasion nouvelle de glorifier nos principes à la face du monde. » Oui, au moment où le sol français disparaissait sous le flot de l'invasion étrangère, M. Gambetta se faisait l'illusion dangereuse qu'il s'agissait avant tout de proclamer les principes républicains à la face du monde ; il avait la terrible naïveté d'écrire à M. Jules Favre qu'il avait entre ses mains les destinées « de la démocratie moderne en Europe. » Et c'est pour cela qu'il s'agit, qu'il se démène, qu'il organise des mouvements stratégiques, qu'il casse des généraux.

Liberté.

Le ciel, en sa clémence, a créé les radicaux pour les nobles soucis de la politique transcendente ; il en a fait, il est vrai, des bimanes à poil ras, comme dirait M. Littré, mais des bimanes d'une espèce supérieure ; il ne les a pas mis au monde pour s'intéresser, comme nous autres, à cette misère qui s'appelle l'administration de la fortune publique : routes, canaux, chemins de fer régionaux, constructions d'écoles ou d'hôpitaux.

Ce qui importe à ces êtres d'une essence particulière, ce qui est de « nécessité suprême, » c'est de provoquer par toute la France une agitation féconde c'est d'arracher ce pays à ses préoccupations intéressées et égoïstes, pour le livrer en proie au démon de la politique.

C'est ainsi que l'on arrive à proposer comme objectif aux assemblées départementales, quoi ? la dissolution.

INFORMATIONS

On annonce que la dénonciation de la convention du 1^{er} mai 1861, concernant la navigation entre la France et la Belgique, suivra la dénonciation du traité de commerce entre ces deux puissances.

Cette politique déplorable soulève l'opposition de la presse tout entière d'un bout du pays à l'autre, sauf un journal officieux et deux ou trois journaux de diverses nuances.

Les protestations contre la dénonciation du traité de commerce de 1860 ne pouvaient tarder à se produire en Angleterre. Le *Journal des Débats* appelle l'attention sur ces manifestations importantes de l'opinion.

Ainsi, la chambre de commerce de Manchester vient d'adresser à lord Granville des réclamations énergiques. Le chef du Foreign-Office avait à plusieurs reprises annoncé son intention d'accueillir favorablement les propositions du gouvernement français, tendantes à l'établissement de droits « légèrement protecteurs. » La chambre de commerce de Manchester se refuse à toute concession qui porterait atteinte aux principes qu'elle professe. Le traité dénoncé par M. Thiers était destiné à clore l'ère de la protection et de la prohibition ; et les heureux effets qu'il a produits sont une justification éclatante des principes sur lesquels il reposait. Il faut espérer, dit l'Adresse des négociants anglais, que lord Granville fera tous ses efforts pour décider le gouvernement français à revenir sur une mesure si préjudiciable aux intérêts des deux pays.

Ces protestations ne peuvent que fortifier et encourager l'opposition des divers gouvernements avec lesquels la France a conclu des traités de commerce et qui se refusent tous à renoncer au bénéfice de ces traités. M. Thiers finira-t-il par comprendre qu'il a fait fausse route ? Dans le dernier discours qu'il a prononcé, au moment où l'Assemblée allait prendre ces vacances, il s'est défendu d'être un novateur. Personne assurément ne serait avisé de l'en accuser. Mais sans se passionner pour les idées nouvelles, un esprit observateur comme le sien, qui accorde tant à l'expérience et qui lui doit tant, devrait tenir plus de compte de faits incontestables. L'entreprise où il s'est engagé sera pour lui pleine de difficultés et de déceptions.

Du reste, ce ne sont pas seulement deux traités que l'on rompt. Ainsi que nous le disait la *Patrie*, dont nous avons reproduit le remarquable article, on déchire une longue

suite d'alliances commerciales qui, de 1860 à 1867, soudent la France à l'Italie en 1863, à la Suisse en 1864, à l'Espagne, aux Villes anseatiques, à l'Allemagne, à la Suède et à la Norvège, aux Pays-Bas, enfin, dans la seule année 1865 ; à l'Autriche et au Portugal en 1866, aux Etats pontificaux en 1867, sans parler de la Turquie, de la Chine, du Pérou qui furent des premiers à entrer dans cette voie.

Voilà les Etats auxquels on déclare commercialement la guerre, c'est-à-dire avec lesquels on engage le conflit le plus redoutable et le moins aisé à régler pacifiquement, par cela même qu'il touche de près à l'intérêt des peuples. L'histoire du commerce, à toutes les époques, c'est l'histoire des guerres aussi longues qu'acharnées. — Hier, c'est l'Angleterre qu'on s'aliénait dans ce système quoi qu'on ait pu faire entendre pour calmer les craintes à cet égard ; aujourd'hui, c'est la Belgique ; demain, ce sera le tour de l'Italie, de la Turquie, de la Suisse, que vont suivre de près les aigres mécontentements qu'on voit poindre du côté de l'Allemagne, des Villes anseatiques, des Pays-Bas.

Les journaux Allemands s'occupant du dernier discours de M. Thiers, affectent de ne pas croire aux assurances pacifiques qui y sont contenues, et ils énumèrent avec complaisance tous les indices d'où ils peuvent faire sortir les prétendues intentions belliqueuses de la France. Ne serait-ce pas une façon de détourner l'attention des immenses armements que fait en ce moment la Prusse ? Le correspondant du *Times* donne sous ce rapport les renseignements les plus précis. Ce qui ne laisse pas que d'être significatif, c'est qu'une partie de ces armements se fait dans les forteresses françaises occupées actuellement par l'armée allemande, notamment à Belfort.

Les dernières correspondances du Mexique donnent à supposer que, malgré l'imminence du péril qui semblait le menacer, Juarez parviendra, une fois encore, à raffermir son pouvoir.

Les nouvelles d'Espagne représentent le ministère comme assuré d'une assez forte majorité dans les élections. Mais la minorité sera considérable, et le gouvernement aura besoin d'un grand mélange de modération et de fermeté pour réagir contre les éléments de complication qu'il rencontrera sur sa route.

L'opinion publique en Amérique presse vivement le gouvernement de ne pas se départir de ses prétentions dans l'affaire de l'Alabama. A propos de la réponse de lord Granville, la *Tribune* dit que l'Amérique n'attend pas de grandes sommes pour les dommages intérêts, mais que le gouvernement américain ne peut admettre que les demandes pour ces dommages sont frivoles ou mal fondées.

Une célébrité du parti rouge, M. Mottu, conseiller municipal de Paris, honoré de trois nominations par MM. les démocrates communaux, vient d'être traité suivant ses mérites par le tribunal de police correctionnelle de Paris.

Il était traduit en police correctionnelle sous la triple prévention de banqueroute simple, de distribution de dividendes fictifs et d'abus de confiance.

Les débats, forts longs, très-chargés de chiffres, ont démontré d'une façon, hélas ! trop claire, la culpabilité de M. Mottu ; et M. le substitut Dubois, dans un réquisitoire très-élevé, a soutenu la prévention avec une grande énergie, en rappelant au rédacteur en chef du *Radical* qu'il avait compromis le suffrage universel par sa triple élection, et que ses collègues du conseil municipal en étaient si convaincus, qu'il trouva un jour tracé à la craie sur la porte des séances, ce véritable *Mane, Thecel, Pharès* : Ici on est prié de déposer son bilan avant d'entrer.

Après ce réquisitoire remarquable à tous égards, M^e Beaupré a présenté la défense de M. Mottu ; et le tribunal, après une heure de délibération, a rendu un jugement longuement motivé, qui condamne M. Mottu à deux années de prison.

Les lettres d'Espagne signalent et prennent en très-sérieuse considération la formation d'un parti qui songerait à porter au pouvoir le prince Frédéric-Charles. Si l'on se rappelle que la guerre de 1870 a pris naissance dans la candidature d'un prince allemand au trône d'Espagne, on ne peut, en voyant de nouveau se produire celle d'un membre de la maison de Prusse, s'empêcher de penser qu'il y a là l'exécution probable d'un projet déjà ancien, lequel aurait pour but de reconstituer au profit des Hohenzollern l'empire de Charles-Quint.

La Prusse a conquis l'Alsace et la Lorraine ; il leur sera plus difficile de conquérir les Alsaciens et les Lorrains.

La *Gazette de Cologne*, elle-même, est forcée de reconnaître que l'option des habitants de ces deux provinces pour la nationalité française est très-grande et prend des proportions de nature à inquiéter les nouveaux maîtres.

D'un autre côté, le *Courrier de France* assure, d'après les informations les plus sûres, que les premiers enrôlements à Strasbourg et dans tout l'ancien département du Haut-Rhin provoquent des scènes très-regrettables. Le gouvernement prussien exerce une autorité tellement tyrannique à cet égard, que l'on peut prévoir, dès maintenant, un conflit des plus sérieux entre la population et l'autorité militaire.

CHOSSES ET AUTRES

(Suite.)

Ce ne sont ni les grands artistes ni les grands écrivains qui contestent le rôle élevé des sciences, pas plus que ce ne sont les grands savants qui cherchent à amoindrir la mission des lettres et de l'art. C'est le propre des médiocrités en tout genre de calomnier ce qu'elles ignorent, pour glorifier ce qu'elles savent, et cela parce qu'elles ignorent beaucoup, savent peu et mal.

Il est un point de jonction où la poésie, la philosophie et les sciences se rencontrent pour se donner la main ; mais c'est toujours à des hauteurs que le vulgaire ne peut ni atteindre ni soupçonner.

Quand l'astronome ne voit plus rien au-delà de la portée de son télescope, il sait qu'il est d'autres mondes qui échappent à son regard ; et le voilà emporté par son rêve vers des cieux plus lointains et des soleils plus beaux. C'est à cette limite, qui sépare le fini de l'immensité, qu'il s'élance dans l'idéal, pour devenir à son tour poète et philosophe. La Science lui a donné des ailes, tandis qu'elle n'est, pour le grand nombre, qu'un boulet attaché à leur pied, qui les entraîne toujours vers la terre, et voilà pourquoi ils ne glorifient que la matière.

Et quand le chimiste est parvenu aux dernières limites de la divisibilité des corps, c'est alors que l'expérimentation finit et que le rôle de la pensée commence : car, au-delà de cette molécule infranchissable, il y a quelque chose encore que la Science ne peut saisir et que l'esprit entrevoit. C'est devant cet atome que s'arrêtent les impuissants ; les grands génies passent outre. Là est le point de jonction de la philosophie et de la science.

D'autre part, qu'est-ce donc que la philosophie, sinon l'ensemble des connaissances humaines ? C'est ainsi, du moins, qu'elle fut considérée dans l'antiquité. Thalès et Pythagore avaient assis sur les sciences naturelles leurs systèmes sur l'origine du monde. Si de nos jours, la philosophie a été réduite à l'étude de l'esprit humain, comment résoudre-t-elle les questions qui se rattachent à la cause première et à la nature de l'âme, sans connaître le monde sensible, qui est le domaine de la science pure ; sans avoir examiné la matière dans ses propriétés et ses transformations, pour savoir ce qu'on peut lui rapporter des manifestations de la vie et lui refuser comme principe de l'être ? Voilà la philosophie unie à la science. Ceux qui les séparent, sont les avortons ; ceux en qui elles s'associent, sont des géants Leibnitz, Newton, Descartes, Pascal étaient de ceux-là.

LÉON VALÉRY (de Lalbenque).

(A continuer.)

Chronique locale et méridionale.

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT

SESSION DU MOIS D'AVRIL 1872.

Présidence de M. Calmon.

Suite de la séance du 3 avril 1872.

M. de Verninac ajoute que pour l'arrondissement de Gourdon qui, du reste, a été le moins favorisé des trois, un très petit nombre de communes ont été appelées à prendre part à cette distribution parce que la plupart des communes de cet arrondissement ne s'occupent pas encore de leur petite vicinalité et portent toutes leurs ressources sur la moyenne.

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. Talou, rapporteur propose au conseil d'adopter le vœu présenté par la commission départementale, tendant au rétablissement de l'école normale à Cahors.

M. Cuniac demande si le budget du département ne sera pas grevé au-delà de ses ressources par cette mesure. M. Roques dit qu'il croit que cette dépense incomberait au budget de l'état. M. de Verninac ajoute que la mesure proposée par la commission départementale, est urgente pour relever le niveau de l'instruction primaire dans le département.

Après quelques observations de MM. Bessières Cuniac et Roques la question est renvoyée à une étude plus approfondie.

Au nom de la même commission M. Talou propose de repousser la demande du commandant de gendarmerie du département, tendant à la translation à Livernon ou à Grèze de la brigade de gendarmerie d'Assier ; cette translation devant se faire par une charge nouvelle pour le budget départemental et ne paraissant du reste justifier par aucun motif urgent.

M. Talou parle ensuite au Conseil du questionnaire envoyé à chacun des membres de cette assemblée, par la commission de décentralisation de l'Assemblée nationale, il expose que cette question a une telle importance que la commission des vœux a pensé que le Conseil devait nommer pour l'étudier une commission spéciale.

M. Cuniac pense que la constitution d'une pareille commission serait illégale, que chaque membre pourrait étudier le questionnaire et apporter à la session prochaine le résultat de son travail.

M. Bessière insiste pour que le conseil prenne les mesures nécessaires pour pouvoir répondre à la commission de l'Assemblée, car le questionnaire indique des points très-importants, notamment les conseils de préfecture, pourraient recevoir une prompt solution.

M. Murat, dit qu'il existe sur ces questions des documents précieux qui pourraient être communiqués à une commission, mais qui ne pourraient pas l'être à chaque membre. Il insiste pour la nomination d'une commission.

M. Dufour, indique la commission départementale et indique qu'elle pourrait condenser toutes les observations qui lui seraient envoyées par chaque membre du conseil.

M. Roques, au nom de la commission départementale, décline ce surcroît de travail ; après quelques observations une commission est désignée pour étudier la réponse à faire au questionnaire de l'Assemblée. Elle est composée de MM. Dufour, Bessières, Mayzen, Cambres, Talou.

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. Pradines expose au conseil que depuis quelques années, la section de Larroque-des-Ardennes demande à être érigée en mairie distincte, et par suite à être séparée de la section de Lamadelaine.

Il fait observer que c'est habituellement le contraire qui se produit, une section de commune demande à se séparer du chef-lieu, tandis que c'est ici le chef-lieu qui demande à se séparer de la section.

Cette demande a été plusieurs fois ajournée par le Conseil général et dans sa session de 1871, cette assemblée demanda l'avis du conseil municipal nouvellement élu.

Le Conseil municipal de Larroque, assisté des plus imposés, a, par délibération du 18 février dernier, repoussé à l'unanimité la demande en séparation.

Larroque et Lamadelaine, séparés par deux kilomètres et demi, sont reliés par la route départementale numéro 13, et une faible minorité des habitants de Larroque a demandé la séparation. leurs raisons sont consignées dans les différentes pièces du dossier, elles ne paraissent pas suffisantes à la commission ; elle propose au conseil le rejet de la demande des habitants de Larroque.

Le Conseil adopte à l'unanimité la proposition de la commission.

Sur le rapport de M. Pradines, le Conseil adopte la demande formée par les habitants de Rudelle demandant la suppression de six des foires qui se tiennent à son chef-lieu, et de fixer au mardi après le 15 de chacun des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre, les six foires qui se tiendront à l'avenir à Rudelle.

Sur la proposition du même membre le Conseil général émet le vœu que le facteur bottier de Dur-

vel dont l'insuffisance est depuis longtemps signalée par M. le directeur des postes, soit supprimé et qu'il soit établi à Duravel un bureau de distribution.

Le même membre propose au Conseil de renouveler le vœu que les communes de Limogne, Trespoux et Rassié soient autorisées à la culture du tabac, au fur et à mesure des vacances qui se produiront soit par suite de diminution ou d'interdiction de culture dans d'autres communes du département.

M. Bessières proteste contre l'interdiction dont ces communes sont encore victimes alors que les produits qu'elles fourniraient seraient de qualité égale à ceux que produisent les communes voisines. (La fin au prochain numéro).

TAXES ET SURTAXES SUR LES LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, ABSINTHE, ETC.

L'Assemblée nationale a adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les liqueurs, les fruits à l'eau-de-vie et les eaux-de-vie en bouteilles seront taxés comme les eaux-de-vie et les esprits en cercles, proportionnellement à la richesse alcoolique.

Art. 2. — Le droit de consommation par hectolitre d'alcool pur contenu dans les liqueurs, les fruits à l'eau-de-vie et les eaux-de-vie en bouteilles, est fixé, en principal, à cent soixante-quinze francs (175 fr.) avec addition de deux centimes.

Art. 3. — L'absinthe, soit en bouteilles, soit en cercles, continuera d'être considérée comme alcool pur et sera passible du droit de cent soixante-quinze francs (175 fr.) en principal et à Paris d'une taxe de remplacement de cent quatre-vingt-dix-neuf francs (199 fr.) également en principal.

Art. 4. — La préparation concentrée connue sous le nom d'essence d'absinthe ne sera plus fabriquée et vendue qu'à titre de substance médicamenteuse. Le commerce de ladite essence et sa vente par les pharmaciens s'effectueront conformément aux prescriptions des titres I et II de l'ordonnance royale du 29 octobre 1846.

Toute contravention aux prescriptions dudit article sera punie des peines portées en l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1845.

Art. 5. — Le droit d'entrée par hectolitre d'alcool pur que contiennent ou que représentent les spiritueux quelconques, est fixé en principal, ainsi qu'il suit :

Dans les communes ayant une population agglomérée de	
4.000 âmes à 6.000.....	6 fr.
6.000 âmes à 10.000.....	9
10.000 âmes à 15.000.....	12
15.000 âmes à 20.000.....	15
20.000 âmes à 30.000.....	18
30.000 âmes à 50.000.....	21
50.000 âmes et au-dessus.....	24

Art. 6. — Le droit de remplacement aux entrées de Paris est fixé en principal, par hectolitre d'alcool pur.

Pour les eaux-de-vie et esprits en cercles, droit de consommation et droit d'entrée, à cent quarante-neuf francs (149 fr.) ;

Pour les liqueurs, les fruits à l'eau-de-vie et les eaux-de-vie en bouteilles, droit de consommation et droit d'entrée, avec addition de deux décimes, à cent quatre-vingt-dix-neuf francs (199 fr.)

Art. 7. — Dans les magasins des fabricants et marchands en gros, les liqueurs, les fruits à l'eau-de-vie et les eaux-de-vie en bouteilles devront être rangés distinctement par degrés de richesse alcoolique. Des étiquettes indiqueront d'une manière apparente le degré alcoolique.

Quels que soient l'expéditeur et le destinataire les déclarations d'enlèvement relatives aux liqueurs, aux fruits à l'eau-de-vie et aux eaux-de-vie en bouteilles énonceront leur degrés alcoolique, lequel sera mentionné dans les acquits à caution, congés et passavants délivrés par la régie.

Art. 8. — Relativement aux eaux-de-vie et esprits en nature qu'ils voudront expédier en cercles, les marchands en gros liquoristes ne pourront faire d'expédition qu'en futailles contenant au moins vingt-cinq litres.

Ces expéditions, qui auront lieu en présence des employés, devront être déclarées quatre heures d'avance dans les villes et douze heures dans les campagnes.

Art. 9. — Les liquoristes marchands en gros seront tenus de payer immédiatement les droits spéciaux à l'alcool contenu dans les liqueurs et fruits à l'eau-de-vie pour toutes les quantités d'alcool reconnues manquantes dans leurs ateliers de fabrication au-delà des déductions allouées pour outillage et coulage, et réglées conformé-

ment aux dispositions de l'article 7 de la loi du 20 juillet 1837.

Art. 10. — Toute fausse indication, toute fausse déclaration relativement à la richesse alcoolique des liqueurs, des fruits à l'eau-de-vie et des eaux-de-vie en bouteilles, ainsi que toute autre contravention à la présente loi, sera punie d'une amende de cinq cents à cinq mille francs (500 fr. à 5,000 fr.) indépendamment de la confiscation des boissons.

Toute introduction clandestine d'eau-de-vie ou d'esprit chez les liquoristes donnera lieu à l'application de ces pénalités, non-seulement contre les liquoristes eux-mêmes, mais encore contre les individus qui auront sciemment fourni les eaux-de-vie ou esprits.

L'administration pourra appliquer à ceux qui auront subi les condamnations ci-dessus énoncées le régime suivant :

Les eaux-de-vie et esprits destinés à la fabrication des liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, devront être emmagasinés dans des locaux distincts n'ayant aucune communication intérieure avec les autres magasins affectés au commerce des eaux-de-vie et esprits en nature.

Art. 11. — Les liquoristes débitants restent assujettis aux dispositions du chapitre 3 du titre 1^{er} de la loi du 28 avril 1816, sous la modification prononcée par la présente loi, quant au droit de consommation porté à cent soixante-quinze francs (175 fr.) en principal par hectolitre d'alcool employé à la fabrication des liqueurs.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 26 mars 1872.

(Journal officiel du 7 avril.)

Jusqu'à nouvel ordre administratif, dit la Presse, les dépêches télégraphiques chiffrées sont interdites à Paris et dans toute la France.

On veut ainsi empêcher certains agissements politiques.

C'est lundi 8 avril, qu'a commencé dans toute la France le travail du recensement.

Il faut que tout soit fini et expédié au ministère à la date du 15 mai. On connaîtra le 30 mai le résultat général.

Par arrêté préfectoral du 5 avril, M. Labie a été nommé instituteur communal, définitif, à Labenque.

Nous lisons dans le Journal officiel du 4 avril à propos du congrès scientifique de la Sorbonne :

« M. Malinowski, de Cahors, donne d'intéressants détails sur les gisements de phosphate de chaux récemment découverts dans le Quercy. L'auteur trace une description des lieux et des circonstances dans lesquels le phosphate se rencontre ; il montre les avantages pour la contrée de la découverte de cette substance si précieuse pour l'agriculture »

Cette communication excite un vif intérêt et ses remarques sur l'origine de ces phosphates sont présentées successivement par M. Leymerie, de Toulouse, M. Raulin, de Bordeaux et de M. Rouville, de Montpellier. »

Nous pouvons ajouter que la question de nos phosphates a paru si intéressante aux savants de Paris, que M. Leverrier, président de l'association scientifique engagea M. Malinowski à répéter sa communication à Orléans, au sein du congrès scientifique qui a eu lieu dans cette ville le 5 avril dernier.

La commune de Frayssinet-le-Gourdonnais vient de perdre son vénérable pasteur, M. Pezet. Le deuil était général. Depuis quarante-quatre curé de cette paroisse, M. Pezet était le père de ses fidèles et tout le monde l'aimait.

Ses funérailles ont eu lieu au milieu d'un grand concours de prêtres et de population. Les professeurs du Petit-Séminaire de Montfaucon et une députation d'élèves assistaient à la cérémonie. M. le curé de St-Germain a donné l'absoute.

La musique du 88^e de ligne vient de perdre un de ses premiers sujets, M. Raymond. Il a été enlevé à l'affection de ses camarades par une fièvre typhoïde. Le corps de musique et les sous-officiers du régiment ont assisté hier à ses obsèques.

Le ministre de la guerre vient de donner ordre de rechercher très activement tous les réfractaires qui, en juillet 1870 ne se sont pas rendus au corps dont ils faisaient partie. Il y en a malheureusement trop.

D'autres ont déserté, se faisant passer pour morts ou prisonniers au cours de la campagne.

Tous ceux qui seront pris passeront devant les conseils de guerre. En même temps, on vérifiera tous les certificats d'exemption.

Nous lisons dans le Figaro d'hier :

Deux vaillants estropiés de la dernière guerre, MM. de Cazenove de Pradines et Flye-Sainte-Marie, se sont joint à M. le Marquis de la Roche-Thulon, un des vigoureux combattants du siège de Paris, pour proposer à l'Assemblée nationale une loi qui assure une pension minimum de 600 fr. aux anciens militaires des armées de terre et de mer, aveugles ou amputés, qui n'auraient pas de moyen d'existence. L'Assemblée s'associera certainement à cette proposition, qui est une bonne action.

L'archevêque de Bordeaux ayant retiré aux abbés Junqua et Moulis l'autorisation de porter l'habit ecclésiastique, la décision leur a été notifiée par un commissaire de police. Rien de plus régulier. Il est certain que l'évêque a le droit d'interdire aux prêtres de son diocèse, sous les formes prévues par les droits canoniques, le port de l'habit religieux. L'article 259 du code pénal, d'autre part, édicte une peine contre toute personne reconnue coupable d'avoir porté un costume qui ne lui appartenait pas.

Pour qu'une décision soit réputée légalement connue de celui qu'elle concerne, il est nécessaire qu'un agent de l'autorité la notifie. Un beudeau n'a pas, que nous sachions, caractère pour faire un acte de procédure. Il y faut un huissier ou un commissaire de police.

Que les abbés Junqua et Moulis se soient indignés de recevoir ainsi une notification régulière de la décision qui les frappait, que la Tribune de Bordeaux, le Radical et même l'Opinion nationale aient de concert crié « haro ! » sur le malheureux commissaire, on ne devait pas s'en étonner ; mais voilà que le Journal des Débats lui-même prend fait et cause. Il proteste contre une mesure dans laquelle il voit « un empiètement de l'autorité religieuse sur le terrain laïque. »

Comment le Journal des Débats ne voit-il pas où il va ? Soutenir que des prêtres peuvent porter les insignes du ministère ecclésiastique malgré leur évêque, donner raison dans cette circonstance, aux subordonnés en révolte, et tort à l'autorité, c'est un empiètement très réel de la presse laïque sur le domaine religieux.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

Un journal du soir a raconté que, quinze membres de la commission de permanence appartenant à la majorité de l'Assemblée, s'étaient réunis avant l'heure de la séance et qu'ils avaient reconnu et constaté la triple illégalité commise par le chef du pouvoir exécutif en recevant officiellement à Paris, en disposant d'un palais de l'Etat, et en faisant des dépenses non autorisées par l'Assemblée.

Le bruit court depuis quelques jours que M. le duc de Broglie a donné sa démission d'ambassadeur à Londres.

On parle beaucoup de l'impulsion donnée aux travaux des fortifications de Paris. On y travaille, en effet, mais pas sur une échelle aussi vaste qu'on le croit. On répare les remparts et les terrassements qui les couvrent, mais ces réparations s'expliquent moins par des raisons militaires que par des nécessités de service au point de vue de la police et de la douane. On ne peut songer en ce moment à rebâtir les forts démolis ni à en construire de nouveaux, le trésor n'est pas assez riche pour cela.

M. Gambetta, qui était avant-hier à Angers et qui y a prononcé le discours que reproduisent les journaux d'aujourd'hui, est arrivé hier à minuit à Brest.

Bourse de Paris.

Paris, 11 avril 1872, soir.

Rente 3 p. o/o	55,50
— 4 1/2 p. o/o	79,00
— 5 p. o/o	88,40

Annonces

ILLUSTRATION UNIVERSELLE

Texte : Monument consacré, dans la chapelle du collège Rollin, aux élèves morts dans la dernière guerre. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Gazette du Palais. — Paris pittoresque : la halle aux démolitions. — La gratuité de l'enseignement : opinion de Pline le jeune. — Le procès des républicains allemands. — Les attractions, nouvelle, par M. Georges Japy (fin). — La souscription pour le rachat du territoire. — Chronique parlementaire. — La Nature chez elle : En peignoir blanc. — Le présent dans le passé. — Etat actuel de la Porte nationale de Strasbourg.

Gravures : Paris : Consécration dans la chapelle du collège Rollin, d'un monument élevé à la mémoire des élèves morts dans la dernière guerre. — Cour d'assises de la Seine : une audience du procès Trochu contre MM. de Villemessant et Vitu. — Paris : une halle aux démolitions. — Cour d'assises de Leipzig : procès des démocrates allemands : Liebknecht, Bebel, Hepner. — Les travaux de canalisation de la perte du Rhône. — Gravures extraites de la Nature chez elle ; texte de Théophile ; eaux-fortes de Karl Bodmer. — Strasbourg : état actuel de la Porte nationale. — Rébus.

NOTA. — On est prié d'adresser désormais journaux, demandes d'abonnement et communications de toute nature, rue de Verneuil, 22, nouveau siège de l'Illustration.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

CHEMIN DE FER

DE

LILLE A VALENCIENNES

ET SES EXTENTIONS

Longueur totale du réseau : 408 kilomètres.

Emission de 109,000 Obligations de 500 Francs

AU PORTEUR

RAPPORTANT 15 FRANCS D'INTERET ANNUEL

Payables par semestre les 1^{er} Février et 1^{er} Août de chaque année

REMBOURSABLES A 500 FRANCS EN 99 ANS

PAR VOIE DE TIRAGE AU SORT.

PRIX D'ÉMISSION

CES OBLIGATIONS SONT ÉMISES A 262 FR. 50.

PAYABLES COMME SUIV :

25 francs en souscrivant.....	Francs.	62 50
37 fr. 50 c. à la répartition.....	—	—
50 » le 1 ^{er} février 1875, moins les intérêts déduits.	—	47 50
50 » le 1 ^{er} août —	—	47 15
50 » le 1 ^{er} février 1874, —	—	45 85
50 » le 1 ^{er} août —	—	44 65
262 fr. 50 c.	Net à verser.	247 65

Avec faculté d'escompter, à part de la répartition les quatre derniers termes, à raison de 5 0/0 l'an.

Les coupons d'intérêts et les obligations sorties au tirage sont payables à Lille et à Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

14, RUE BERGÈRE, 14

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX ET BRUXELLES

AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE.

Les jeudi 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

La souscription sera close le samedi à quatre heures.

CES OBLIGATIONS SONT COTÉES A LA BOURSE DE PARIS

Les certificats provisoires participeront aux tirages comme les titres définitifs.

Seront exclues toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscription pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

**SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE
BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION
(ANONYME)**

Capital : 5,000,000 francs
Siège social : 57, rue Tailbout, Paris

La Société bonifie l'intérêt sur les sommes versées en compte courant aux taux ci-après :

CHÈQUES
Dépôts à disponibilité..... 3 65

soit 1 centime par jour.
De 12 jours à 3 mois..... 4 1/2

Chèques ou Bons à intérêt au porteur ou nominatifs :

De 3 mois à 6 mois..... 5 1/2
soit 1 centime 1/2 par jour.
De 6 mois à un an..... 6 0/0

Elle délivre des chèques sur ses succursales de : Agen, Aix, Amiens, Avignon, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Chambéry, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Orléans, Poitiers, Rouen, Saint-Etienne, Toulon, Tou-

louse et Versailles.

Elle délivre également, au taux le plus modéré, des traites à échéance déterminée sur toutes les villes de France et se charge, à des conditions exceptionnelles, du recouvrement des valeurs commerciales.

Elle fait gratuitement le service de caisses des déposants et encaisse sans commission, pour leur compte, tous récépissés, factures, etc. Elle renseigne gratuitement ses clients sur toutes valeurs.

Le Président du Conseil d'administration,
N. LEFÈVRE-DURUFLÉ, G. O.

Crédit Foncier de France.

Emission à 470 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5%. — Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 % à trois ans d'échéance. — On souscrit, à Paris, au Crédit Foncier de France, rue neuve des Capucines n° 19; — dans les départements : aux recettes des Finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit Foncier.

Pour tous les extraits et articles non signés A. LAYET

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

DE CAHORS A LIBOS.

tab. 1	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ....	5h10	12h25	5h40
Mercuès.....	5 28	12 47	5 56
Parnac.....	5 43	1 7	6 9
Luzech.....	5 53	1 20	6 17
Castelfranc.....	6 10	1 43	6 36
Puy-l'Evêque.....	6 25	2 1	6 49
Duravel.....	6 37	2 46	6 59
Fumel.....	6 58	2 42	7 19
Monsempren-Libos.—Arrivée.	7 4	2 49	7 26

Prix des places.

de Cahors à :	1 ^{re} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
Libos.....	5.80f	4.35f	3.20f
Puy-l'Evêque.....	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot.....	8.60	6.45	4.75
Bordeaux.....	20.80	15.35	12.20
Agen.....	10.65	8. »	5.85
Montauban.....	11. »	8. »	6. »
Toulouse.....	16.70	12.30	9.15
Aurillac.....	29.30	21.45	15.50
Paris.....	73.70	55.53	40.55
Cette.....	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
Départs.	8h41 9h26 5h19
Arr.	9 59 10 28 6 44
AGEN.	
Départ.	11 25 11 20 7 »
Arr.	1 33 12 43 9 3
MONTAUBAN	
Départ.	12 13 3 05 7 57
Arr.	1 36 5 11 10 6
AGEN.	
Départ.	2 » 6 10 » »
Arr.	3 » 7 36 » »
LIBOS.	
Départs pour Cahors (Voir tabl. 2)	

DE CAHORS A PARIS

LIBOS.	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)
Départs.	8 9 3 3 7 39
Arr.	11 56 5 42 11 25
PÉRIGUEUX.	
Départ.	1 40 6 10 min
Arr.	4 31 8 21 2 27
LIMOGES.	
Départ.	4 55 8 30 2 1
Arr.	mit 43 2 38 0 8
ORLÉANS.	
Départ.	mit 55 2 16 10 0
Arr.	3 50 4 39 2 9
PARIS	
Départ.	1 40 7 45 » »

LE COMTE DE CHAMBRUN
DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE
FRAGMENTS POLITIQUES
DEUXIÈME ÉDITION
REVUE ET AUGMENTÉE DE PLUSIEURS CHAPITRES NOUVEAUX
UN GRAND ET BEAU VOLUME — PRIX : 3 FRANCS

EN VENTE CHEZ tous les libraires

PARIS DÉPARTEMENTS ÉTRANGER

les libraires-éditeurs
MM. GARNIER FRÈRES
RUE DES SAINTS-PÈRES, 6
PARIS

GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ DE DIDIER

PARIS, 20, BOULEVARD POISSONNIÈRE, 20, PARIS

Les plus grands médecins reconnaissent aujourd'hui les propriétés de la **Graine de Moutarde Blanche**. MM. Trousseau et Pidoux, dans leur *Traité de thérapeutique et de matières médicales*, disent : « L'action dépurative de la **Graine de Moutarde Blanche** est très puissante, les purgatifs, même drastiques, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes, on est forcé de conclure qu'il existe dans la **Graine de Moutarde Blanche** un principe qui modifie le sang. » — MM. Robin et Littré disent, dans le *Dictionnaire de Nyssen* : « La **Graine de Moutarde Blanche** procure des évacuations naturelles, sans coliques, stimule doucement le canal intestinal, active et facilite la digestion. On peut en continuer l'usage sans qu'il en résulte aucune irritation. — Dépôts chez MM. **Vinel**, pharmacien à Cahors; **Houillé**, épicier, Place Basse, à Figeac.

AVIS AUX DAMES

F. GILIS

Teinture en tout genre, réparation et mise de châles en vêtements sans les couper.

SPÉCIALITÉ

Teinture de Crêpes de Chine et des Robes de soie.
Moirage et impression de toutes soieries.
Teinture des anciennes soies pour ornements d'Eglises.
Mise à neuf et réparation des Tapis des Gobelins, d'Aubusson, etc.
Le Magasin est situé rue Portal-au-Vent, maison Burgalières.
Ateliers quai Billié, maison Lagarrigue.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 pages..... 1 fr.

Tendant le siège de Paris, il a été difficile de se procurer, dans les départements et à l'étranger, certains produits qui ne se fabriquent que dans cette ville, ce qui a fait naître un grand nombre d'imitations tendant à remplacer les produits d'origine. Le goudron présenté par moi, le goudron sous forme de liqueur concentrée a été spécialement le point de mire des imitateurs en raison de sa vente considérable, expliquée par ses propriétés thérapeutiques. Agent analysé moi-même, et fait analyser par un chimiste éminent, dans le conservatoire, le rapport des différents types de liqueur concentrée de goudron qui se trouvent dans le commerce, j'ai acquis la preuve que quelques-uns de ces produits diffèrent complètement du mien par leur composition. Ne voulant pas assumer une responsabilité morale que je ne m'incombe pas, je déclare que je ne puis garantir les bonnes préparations et par suite l'efficacité que du seul Goudron de Guyot préparé par moi. Il ne se vend qu'en flacons enveloppés d'un papier quadrillé, le papier dessus de couleur rouge-brun, et portant une étiquette à dessein vert-pâle sur laquelle se trouve ma signature.

L. Guyot

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS
Galerie de Fontenille, boulevard Nord.

Bouquets d'église et de fête votive. Globes garnis et Globes avec socles. Cylindres ronds et Cylindres ovales. Couronnes nuptiales et Couronnes militaires. — Médallions. — Feuillages sortis. — Papiers de toute couleur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

Fond d'épicerie

à céder

S'adresser au bureau du Journal

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible; aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL
de SARBAZIN-MICHEL, d'Aix.
Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.
10 fr. le flacon, et 10 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement.
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.